

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 28 NOVEMBRE 2024

Présents : Mesdames Denise ALLÉLY, Muriel AMMANOU, Roselyne BASQUIN, Véronique DEKKICHE, Denise POELAERT,

Messieurs, Jean-Claude CLAIRET, Jean DUCROCQ, Christophe LE BEGUEC, Jean-Marie MAINGONNAT, Alain MIROT, Dominique NICCO, Patrice SANDELIS

Absents excusés et représentés : Charles DE CLERCK, Dominique DUMERVAL.

Pouvoirs : Charles DE CLERCK à Dominique NICCO, Dominique DUMERVAL à Denise POELAERT

Madame Véronique DEKKICHE informe de son départ à 20H.

Secrétaire de séance : Denise POELAERT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil du 1^{er} aout 2024
 - ✓ Mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement - Délibération n°33-2024
 - ✓ Autorisation au Maire d'ouvrir des crédits pour l'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget - Délibération 34-2024
 - ✓ Signature d'une convention de renouvellement pour la confection des paies avec le centre de gestion - Délibération n°35-2024
 - ✓ Numérotation de la grange route de Chevreuse – Délibération 36-2024
 - ✓ Rapport triennal sur le Zéro Artificialisation Nette des sols - Délibération n° 37-2024
 - ✓ Signature d'une convention avec la maison d'assistantes maternelles du Tremblay sur Mauldre - Délibération n° 38-2024
 - ✓ Implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Délibération n°39-2024
 - ✓ Rapport d'activités du SILY - Délibération n°40-2024
 - ✓ Rapport d'activités de la CCCY- Délibération n ° 41-2024
 - ✓ Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2024 - Délibération 42-2024
 - ✓ Rapport d'activités SIEED - Délibération 43-2024
 - ✓ Rapport d'activités du SIRAYE - Délibération 44-2024
 - ✓ Projet de plan des mobilités en Ile de France- Délibération 45-2024
 - ✓ Informations diverses
 - ✓ La commune ayant privilégié la location à l'achat pour la vidéo protection de l'école, il convient d'annuler la délibération pour la demande de fonds de concours qui était prévue, la location n'étant pas subventionnée.
-
- ✓ **Approbation du compte rendu du conseil du 1^{er} aout 2024**

Approuvé à l'unanimité.

✓ **Mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement - Délibération n°33-2024**

En 2023, le conseil municipal a voté le passage à la nomenclature M57 et la fongibilité des crédits.

Le conseil municipal est invité chaque année à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Pour mémoire, l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'autoriser le Maire de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la même section fonctionnement et investissement dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Approuvé à l'unanimité.

✓ **Autorisation au Maire d'ouvrir des crédits pour l'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget - Délibération 34-2024**

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2025, la commune ne peut procéder au paiement des dépenses d'investissement.

Avant ce vote du budget primitif 2025, afin de gérer au mieux les affaires courantes et réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion (au maximum 25 %) des dépenses d'investissement ouverts en 2024. Ces 25% sont donc calculés par rapport aux crédits ouverts de l'exercice précédent (1 199 143,24 € au BP) soit pour 25 % : 299 785 €. De plus, il est nécessaire de préciser l'affectation de ces crédits.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Ouvrir des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune à hauteur de 25 % au maximum des dépenses d'investissement inscrites en 2024 soit, 299 785 euros pour les dépenses d'investissement effectuées durant les premiers mois de 2025.
 - Affecter ces crédits comme suit :
- ✓ Opération 319 : Acquisition immobilière : 1785 €
 - ✓ Opération 321 : Matériel informatique et bureautique : 5000 €
 - ✓ Opération 340 : Signalisation voirie : 10 000 €
 - ✓ Opération 358 : Amélioration éclairage public : 4 000 €

- ✓ Opération 360 : Ecole : 20 000 € alarme
 - ✓ Opération 361 : Maire : 5 000 €
 - ✓ Opération 368 : Outillage : 10 000 €
 - ✓ Opération 369 : Eglise : 190 000 €
 - ✓ Opération 370 : Voirie : 50 000 €
 - ✓ Opération 373 : Mobilier : 3 000 €
 - ✓ Opération 374 : Electroménager : 1 000 €
- Soit un total de : 299 785 €

Approuvé à l'unanimité.

- ✓ **Signature d'une convention de renouvellement pour la confection des paies avec le centre de gestion - Délibération n°35-2024**

La convention qui nous lie au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la confection des paies est arrivée à son terme.

Ne disposant pas de logiciel dédié « paie » et par manque de suivi des actualités en ressources humaines, la commune délègue au CIG les missions suivantes :

- Vérification administrative des éléments
- La saisie des mises à jour des fichiers
- Le calcul des traitements
- L'édition des différents états constitutifs de la paie
- L'établissement des états annuels pour les diverses prestations.

Cette nouvelle convention aura une durée de 3 ans. Le coût de confection est de 8,70 euros par bulletin de salaire et est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'autoriser le Maire à signer la convention entre le centre interdépartemental de gestion et la commune pour une mission de confection des payes.

Approuvé à l'unanimité.

- ✓ **Numérotation Grange route de Chevreuse - Délibération 36-2024**

Nous avons ouvert un compteur EDF au bâtiment de la grange, nous devons donc attribuer une numérotation à cet immeuble.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'attribuer le numéro 5 bis route de Chevreuse à la parcelle B515-B316

Approuvé à l'unanimité.

- ✓ **Rapport triennal sur le Zéro Artificialisation Nette des sols - Délibération n° 37-2024**

La loi «Climat et Résilience" du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues.

La première tranche qui s'étend de 2021 à 2031, correspond à la maîtrise de l'étalement urbain, soit la réduction du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

On parle de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), quand on utilise ces espaces pour la création ou l'extension d'espaces urbanisés.

L'enveloppe foncière attribuée aux communes pour la période 2021-2031 est la résultante d'une procédure de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols effectuée par la Région (SDRIF-E).

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : « *Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes*

Cela signifie que le premier rapport doit être approuvé trois ans à compter de l'approbation de la loi, donc en 2024.

Le rapport sur l'artificialisation des sols est un outil de suivi de l'artificialisation qui rend compte à la fois :

- de l'artificialisation des sols sur le territoire communal au cours des années civiles précédentes ;
- et de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Il doit être débattu, faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, puis publié dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT, et être transmis sous 15 jours à compter de sa publication aux préfets de Département et de Région, au président du Conseil Régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre.

La loi laisse les collectivités relativement libres sur la forme et le contenu de ce premier rapport. Il doit cependant présenter obligatoirement la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares (obligatoire) et en pourcentage du territoire (optionnel).

Il peut également intégrer :

- la répartition de la consommation entre espace naturel, agricole et forestier,
- la renaturation du territoire,
- l'artificialisation en nombre d'hectares,
- l'imperméabilisation,
- le rapport entre la trajectoire effective et la trajectoire prévue par le document d'urbanisme (rappel date butoir du 22 février 2028 afin d'intégrer dans les PLU les objectifs de la trajectoire ZAN).

Le rapport doit être vu comme un diagnostic en continu de l'aménagement communal. Il peut être considéré :

- comme un apport à la stratégie foncière du territoire,
- comme une partie du diagnostic du prochain PLU,

- comme une partie de l'évaluation des documents d'urbanisme,
- comme une mise au point de la trajectoire du territoire.

Le premier rapport s'appuie sur les données du portail national de l'artificialisation des sols. Conformément à l'article R2231-1 du Code de l'Urbanisme, d'autres éléments devront figurer dans les rapports triennaux ultérieurs :

- le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R.101-1 du code de l'urbanisme,
- les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,
- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Prendre acte de la tenue d'un débat.
- Approuve le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.
- Précise que la délibération et le rapport feront l'objet d'une publication,
- Charge le maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président de Région et au Président de la CC Cœur d'Yvelines.

Approuvé à l'unanimité.

✓ **Convention MAM Tremblay sur Mauldre-délibération 38-2024**

Par convention entre le Tremblay sur Mauldre et Bazoches sur Guyonne, les Bazochéens peuvent bénéficier d'un accueil petite enfance de l'association "A petits Pas".

A cet effet, la commune du Tremblay met à disposition de cette association un immeuble nommé "Maison d'Assistantes Maternelles" au stade chemin de l'Etang.

Chaque année, notre commune réserve un nombre de berceaux. Pour l'année scolaire 2024-25, il s'agit de 3 berceaux. Notre participation est fixée à 1600 € par berceau pour une année scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Tremblay sur Mauldre pour la maison d'assistantes maternelles pour 3 berceaux

Approuvé à l'unanimité.

✓ **Implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Délibération n°39-2024**

Notre Conseil municipal s'est opposé à une installation d'antenne arbre sur le site du Petit Gué pour l'opérateur Bouygues sur notre terrain communal. En conséquence il n'est pas opportun d'envisager une présentation en Conseil qui refusera une nouvelle fois ce projet, quand bien même il s'agirait d'un pylône arbre à cet endroit.

La Société SFR rencontrée il y a une dizaine de jours nous propose d'installer un pylône arbre d'une hauteur de 50 mètres sur une parcelle (B 332) dans le massif forestier du village appartenant au SIRAYE.

Nous avons demandé au SIRAYE la rétrocession à la commune d'un délaissé de terrain pour l'installation d'une antenne téléphonique qui ont donné un avis favorable lors du conseil du 26 février 2024.

Légalement, comme vous le savez, la convention prévoit qu'un Opérateur tiers puisse aussi profiter de cette installation.

Il serait naturellement intéressant qu'une synergie soit adoptée par les opérateurs.

La parcelle B 332 aujourd'hui propriétaire du Syndicat Intercommunal de l'eau, pourra être rétrocédée à la commune, qui la demandera, dès que l'un ou l'autre des Opérateurs confirmera la faisabilité.

Nous sommes donc maintenant sollicités par l'opérateur SFR pour installer un pylône arbre de 50 mètres pouvant accueillir un autre opérateur sur la parcelle B332 d'une surface de 341m2. Cet emplacement nuira moins l'esthétique des lieux contrairement au projet du chemin du Petit Gué. L'emprise de cette antenne serait 50 m2.

Si la faisabilité technique est concluante, l'entreprise devra déposer une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'autoriser l'installation de cette antenne sur la parcelle B 332.

Approuvé par 13 voix Pour

1 Voix Contre, M. Jean DUCROCQ

✓ **Rapport d'activités du SILY - Délibération n°40-2024**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le SILY a présenté son rapport d'activités de l'année 2023 lors de son dernier conseil syndical.

Ce rapport nous a été adressé accompagné du Compte administratif de l'année 2023.

Ces documents doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal réuni en séance.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de prendre acte du rapport d'activité 2023 du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue lez Yvelines

Prend acte

✓ **Rapport d'activités de la CCCY- Délibération n°41-2024**

L'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres. Ce rapport, approuvé en conseil communautaire le 25 septembre dernier, doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal. Vous trouverez, ci-joint, ce rapport d'activité 2023 qui est également consultable au secrétariat.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Cœur Yvelines

Prend acte

✓ **Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2023 - Délibération 42-2024**

Le rapport prix et qualité du service assainissement a été présenté au Comité Syndical le 26 septembre dernier. A cette occasion, les indicateurs-clé de l'activité du service d'assainissement ont été présentés à l'assemblée, aussi bien concernant l'exploitation des ouvrages, que les études et travaux d'investissement.

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 organisent la diffusion d'une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Prend acte

Après le vote départ de Madame Véronique DEKKICHE 19h50

✓ **Rapport d'activités déchets ménagers- Délibération n°43-2024**

Chaque président d'EPCI compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque maire doit ensuite sur la base de ce rapport, présenter à son conseil municipal les éléments relatifs du prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et les tenir à disposition des habitants

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de prendre acte du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines

Prend acte

□ Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'eau 2023-- Délibération 44-2024

Les rapports annuels 2023 du délégataire SAUR sur le prix et la qualité du service d'eau potable ont été présentés au dernier Comité Syndical du SIRAYE.

Le rapport annuel du délégataire doit être présenté en Conseil Municipal conformément à la loi n° 95/101 du 02.02.1995 (dite loi BARNIER) puis mis à la disposition du public.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération et propose de prendre acte des rapports annuels de la SAUR et du SIRAYE.

Prend acte

Communication du projet de plan des mobilités en Ile de France (PDMIF)

Délibération n°45-2024

En vue d'une enquête publique prévue par le conseil régional d'Ile de France au cours du premier semestre 2025 sur le projet de plan des mobilités en Ile de France (PDMIF), Monsieur le maire donne lecture de la lettre d'information de Madame la présidente de la région d'Ile de France, madame Valérie PECRESSE.

Et demande de suivre les décisions de la CCCY à savoir :

DECIDE de donner un avis favorable sur ce Plan des Mobilités en Ile de France arrêté, Sous Réserve d'une cohérence avec l'étude mobilité de Cœur d'Yvelines en cours de finalisation :

- BAISSER les déplacements motorisés en massifiant et en facilitant le recours aux transports publics
- AUGMENTER la fréquentation des transports en commun et en aucun cas diminuer l'offre,
- AUGMENTER de manière significative les déplacements en vélo en favorisant les itinéraires de rabattement vers les arrêts des lignes Express, vers les gares du territoire, et la création de maillages locaux de liaisons douces
- ENCOURAGER le covoiturage en promouvant les dispositifs existants pour réduire l'autosolisme
- AMELIORER la communication autour de l'offre existante en diffusant les informations autour de l'offre de transport en commun existante et sur les autres alternatives à l'autosolisme

Et sous réserve :

- D'OBTENIR des précisions sur l'intermodalité envisagée sur site multimodal logistique de Méré-Montfort-Galluis cité dans ce projet et cartographié,
- DE MAINTENIR à minima les offres (dessertes et fréquences) de transport en commun actuel,
- D'ASSOCIER l'EPCI systématiquement en tant que partenaire d'IDFM.

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

* **Influenza Aviaire** : Chaque année, les virus de l'influenza aviaire entraînent l'abattage de millions d'oiseaux. Chacun a son rôle à jouer dans la prévention pour lutter contre la diffusion du virus. Plus d'informations sur : Agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-l'influenza-aviaire.

*Le traditionnel déjeuner des aînés aura lieu à la Maison Jean Monnet le 15 décembre prochain.

*La fibre a été installée dernièrement à la mairie et à l'école.

*Le réseau téléphonique cuivre va disparaître à l'horizon proche de 2027. Toutes les habitations devront être raccordées à la fibre d'ici là.

*A l'occasion de la nouvelle année 2025 nous partagerons la gazette en mairie le 12 janvier prochain.

*Afin d'équiper la seconde cour de récréation de l'école, un préau de 50m² a été installé pour protéger les enfants, de la pluie et du soleil. Le coût de cet équipement s'est élevé à 19 188.00 euros TTC. La cour a bénéficié aussi, pendant les vacances, d'un revêtement en enrobé noir pour un montant de 26.774,28 euros TTC.

*Une déclaration préalable de travaux a été acceptée par l'ABF et signée pour pratiquer une double ouverture dans le pignon de la grange technique de la commune route de Chevreuse près de l'école.

L'église : La demande de permis de construire a été signée par Monsieur le maire et transmise à l'A.B.F. Dès le permis accepté, les consultations d'entreprises débuteront en janvier 2025. A la demande de la commune, une subvention de 85.000 euros a été accordée le 27 novembre par le conseil départemental pour la restauration de l'église.

*Les A.I.T (Arrêté interruptif de travaux) sont diligentés par le maire à destination du Procureur de la République, via les autorités compétentes (DDT, ABF..) dans les cas d'infractions, aux règles du P.L.U, constatées sur le terrain. Malheureusement plusieurs dossiers sont en cours d'instruction sur notre commune.

*Il est une fois de plus rappelé que tout travaux sur bâti existant ou terrain et ses clôtures doit faire l'objet d'un document d'urbanisme d'autorisation (P.C, D.P) par le maire.

*l'entretien des trottoirs, l'élagage et la taille des haies font partie des contraintes obligatoires liées au bien vivre ensemble.

*Un N° d'appel d'urgence a été attribué pour la garderie et la cantine. Les parents des enfants scolarisés pourront joindre ces services au : **07 57 68 91 95**

Fin du conseil municipal 20h40.